Agri-**stabilité**

Formulaire de consentement relatif aux Marges de référence harmonisées avec la déclaration de revenus d'Agri-stabilité 2024

Pour que votre marge de référence soit calculée selon la même méthode comptable que celle que vous déclarez à l'impôt (comptabilité de caisse ou comptabilité d'exercice), vous devez :

- pratiquer l'agriculture au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon;
- être inscrit au programme Agri-stabilité pour l'année de programme 2024;
- consentir à ce que votre marge de référence soit calculée selon la même méthode comptable que celle utilisée pour votre déclaration de revenus;
- remplir et retourner le formulaire de consentement d'ici le **31 mars 2025**.

Si vous optez pour une marge de référence harmonisée avec votre déclaration de revenus, vous ne pourrez pas modifier la méthode utilisée pour calculer votre marge de référence pour l'année de programme 2024. De plus, nous continuerons de calculer votre marge de référence en fonction de votre déclaration de revenus à l'avenir.

Vous pouvez demander une modification du mode de calcul de votre marge de référence dès lors qu'aucune marge de référence corrigée de la comptabilité d'exercice n'a été calculée au cours de l'une des quatre années précédant immédiatement l'année du programme pour laquelle la modification est demandée. Si vous participez au programme depuis peu ou si vous n'y avez pas participé au cours des quatre dernières années, vous pouvez demander un changement à la façon dont votre marge de référence est calculée à tout moment après l'année de programme 2024.

Dans le cas des sociétés de personnes, chaque partenaire peut décider s'il souhaite avoir une marge de référence harmonisée avec sa déclaration de revenus. Pour les exploitations combinées, tous les membres de l'ensemble de l'exploitation agricole doivent opter pour une marge de référence harmonisée avec la déclaration de revenus et doivent produire une déclaration de revenus selon la même méthode de comptabilité.

Si vous êtes un nouveau participant ou si vous vous réinscrivez, nous communiquerons avec vous pour obtenir les informations supplémentaires dont nous aurons besoin pour établir votre marge de référence.

Section 1 - Identification du participant

Prénom/nom de l'entité	Nom de famille

Numéro d'identification de participant (NIP)

Numéro d'entreprise (Indiquez votre numéro d'entreprise à neuf chiffres si l'on vous en a attribué un. Les sociétés doivent aussi fournir leur numéro de référence à titre de société enregistrée.)

R C

Adresse

Ville/Village | Prov/Terr | Code postal

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse de courriel

Section 2 - Renseignements confidentiels et consentement du participant

AAC s'engage à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements personnels que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis selon l'article 4 de la *Loi sur la protection du revenu agricole* et ils seront utilisés pour administrer votre participation au programme Agri-stabilité.

En soumettant ce formulaire, vous :

1. consentez à ce que votre marge de référence soit calculée selon la même méthode comptable que celle utilisée pour votre déclaration de revenus;
2. comprenez que votre marge de référence sera calculée de cette façon à l'avenir et que vous ne pourrez passer à une marge de référence rajustée selon la méthode de la comptabilité d'exercice que lorsque vous n'aurez pas eu de marge de référence rajustée selon la méthode de la comptabilité d'exercice calculée dans l'un des quatre années précédant immédiatement l'année du programme où le changement est étant demandé;
3. comprenez que si vous recevez un paiement provisoire pour l'année de programme 2024 avant d'opter pour une marge de référence harmonisée avec votre déclaration de revenus, votre marge de référence utilisée pour calculer votre paiement provisoire sera différente de la marge de référence utilisée pour calculer votre prestation finale 2024. Si votre paiement provisoire est supérieur à votre prestation finale, vous devrez rembourser le paiement en trop;

Vous avez le droit de demander à accéder aux renseignements personnels qu'AAC détient à votre sujet et à faire corriger ceux erronés. Pour de plus amples renseignements sur vos droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à aafc.atip-aiprp.aac@agr.gc.ca en faisant référence à AAC PPU 183.

Section 3 - Envoi de votre formulaire dûment rempli

Mon dossier AAC

Envoyez-nous votre formulaire à l'aide de la fonction de messages en ligne sécurisés de Mon dossier AAC. Ouvrez une session ou inscrivez-vous pour accéder à votre compte Mon dossier AAC :
agriculture.canada.ca/mon-dossier-aac

Par la poste ou télécopieur

Agri-stabilité
CP Box 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

Télécopieur sans frais : 1-877-949-4885

Questions?

Appelez-nous sans frais au
1-866-367-8506
Du lundi au vendredi 8 h à 17 h (HNC)

agriculture.canada.ca/agristabilite